

Chauffage au bois

Aides financières pour les particuliers

Cette fiche définit les **caractéristiques financières et techniques** des équipements à mettre en œuvre. Il convient de **se référer au livret "Comment financer ses travaux d'économie d'énergie" pour connaître les modalités d'obtention des différentes aides** (l'ensemble des fiches et le livret sont téléchargeables sur le site www.biomasse-normandie.org). ATTENTION, certaines aides ne peuvent être cumulées que sous certaines conditions (voir livret cité ci-dessus).

1. Crédit d'impôt transition énergétique (CITE)

Article 200 quater du Code général des impôts, modifié par la LOI n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 - art. 79

Article 18 bis de l'Annexe 4 du Code général des impôts modifié par Arrêté du 30 décembre 2017 - art. 1.

Article 46 AX de l'Annexe 3 du Code général des impôts modifié par décret n°2016-235 du 1er mars 2016 - art. 1

Taux du crédit d'impôt

30 % du montant TTC de l'équipement de chauffage.

Matériels concernés



- Equipements de **chauffage ou de production d'eau chaude indépendants fonctionnant au bois ou autres biomasses**, respectant trois conditions :
 - concentration moyenne de monoxyde de carbone E ≤ 0,3%
 - rendement énergétique.....η ≥ à 70 %
 - indice de performance environnementale.....I ≤ 1
 - émissions de particules rapportées à 13 % d'O₂PM ≤ 90 mg/Nm³
 Ces critères sont mesurés selon les référentiels des normes en vigueur, tels que :
 - les poêles : norme NF EN 13240 ou NF EN 14785 ou EN 15250 ;
 - les foyers fermés et les inserts de cheminées intérieures : norme NF EN 13229 ;
 - les cuisinières utilisées comme mode de chauffage : norme NF EN 12815.
 - Emissions de particules mesurées selon la méthode A1 Annexe A de la norme CEN/TS 15883 ou norme équivalente.
 - **Chaudières fonctionnant au bois ou autres biomasses**, respectant les seuils de rendement énergétique et d'émission de polluants de la classe 5 de la norme NF EN 303.5 dont la **puissance est inférieure à 300 kW**.
- NB** : Le matériel comprend la chaudière, le ballon à hydro-accumulation et le système d'alimentation (vis sans fin, aspiration...).

2. L'Eco-prêt à taux zéro (Eco PTZ)

Code général des impôts - Art. 244 quater U modifié par la LOI n°2016-1917 du 29 décembre 2016 - art. 23
Arrêté du 2 décembre 2014 - Décrets 2014-1437 et 2014-1438 du 2 décembre 2014

Travaux constituant un bouquet

Poêles, foyers fermés, inserts, cuisinières et chaudières fonctionnant au bois ou autres biomasses éligibles au Crédit d'impôt transition énergétique.



Autres travaux d'économie d'énergie pouvant être associés au bouquet

Appareils de régulation de chauffage éligibles au Crédit d'impôt transition énergétique **Fiche 4**
Calorifugeage éligibles au Crédit d'impôt transition énergétique **Fiche 2**
Individualisation des frais de chauffage éligibles au Crédit d'impôt transition énergétique **Fiche 4**

Travaux induits pouvant être financés par l'Eco PTZ

- Adaptation des émetteurs de chaleur.
- Equilibrage réseau de chauffage.
- Système d'évacuation des produits de la combustion.
- Modifications éventuelles : électrique, maçonnerie, plâtrerie, peinture.
- Adaptation ou création ventilation

3. TVA 5,5 %

Code général des impôts - Art. 278-0 bis A - modifié par LOI n°2017-1837 du 30 décembre 2017 - art. 79 (V)

Travaux concernés

Poêles, foyers fermés, inserts, cuisinières et chaudières fonctionnant au bois ou autres biomasses éligibles au Crédit d'impôt transition énergétique.

Travaux induits

BOI-TVA-LIQ-30-20-95-20140225

- Dépose et mise en décharge des ouvrages, matériaux, équipements existants (y compris les éventuelles opérations d'abandon de cuve fioul).
- Génie civil lié à la mise en place de l'équipement (par exemple socle, carottage, etc.).
- Travaux d'adaptation du local recevant les équipements.
- Modifications de la toiture, de l'installation électrique, de la plomberie liées à la mise en place de l'équipement.
- Travaux d'adaptation de l'alimentation et du stockage de combustible consécutifs aux travaux et nécessaires au fonctionnement des équipements.
- Travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et de la distribution.
- Installation éventuelle d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.
- Adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion.
- Modifications de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux.
- Remise en état suite à la dégradation due aux travaux.
- Travaux d'entretien, de vérification, de réparation des aménagements du local spécifiques à l'équipement, de l'étanchéité autour des éléments de l'équipement en toiture (par exemple cheminée), de l'installation électrique, de la plomberie, de l'alimentation et du stockage de combustible nécessaires au fonctionnement des équipements, des émetteurs de chaleur à eau chaude et de la distribution, du système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal, des systèmes d'évacuation des produits de la combustion.

4. Département du Calvados

- **Travaux concernés** : Installation d'une **chaudière à bois déchiqueté** ou **chaudière à bois bûches** d'une puissance inférieure ou égale à 250 kW.
- **Bénéficiaires** : Equipements installés dans le Calvados.
- **Modalités d'obtention** : Matériel labellisé Flamme Verte ou équivalent normatif. Les travaux et actions, réalisés par le bénéficiaire ou une entreprise, ne doivent pas être commencés avant notification de l'accord par le Conseil général. Information complémentaire au 02 31 57 15 68 - environnement@calvados.fr
- **Montant de la subvention** :

Type de chaudière	Puissance ≤ 50 kW	Puissance > 50 kW et ≤ 250 kW
Bois déchiqueté	150 €/kW	5 000 € + 50 €/kW
Bois bûches	100 €/kW	2 500 € + 50 €/kW

Réseau de chaleur primaire associé à la chaudière sur la base d'un coût de 14 € par mètre linéaire de réseau, plafonné à 200 mètres linéaires par bâtiment desservi.

5. Département de l'Orne

- **Travaux concernés** : Installation d'une **chaudière bois déchiqueté** individuelle ou collective ou d'une **chaudière à granulés** de bois.
- **Bénéficiaires** : Particuliers souhaitant équiper leur résidence principale sur le territoire ornaï. Elle s'adresse également aux propriétaires bailleurs ainsi qu'aux regroupements de propriétaires.
- **Modalités d'obtention** : Matériel éligible au crédit d'impôt avec rendement supérieur à 85 %. La subvention s'applique aux travaux et matériels nécessaires à la mise en place du stockage des plaquettes ou des granulés, les fournitures diverses nécessaires à l'installation de la chaudière, la pose et la main-d'œuvre.
- **Montant de la subvention** :
 - Chaudières à bois déchiqueté : - 2 000 € pour une puissance inférieure à 60 kW
 - Chaudières à granulés de bois : - 1 000 €

- **Travaux concernés** : Installation d'un **foyer fermé, insert, poêle à bûches et poêle à granulés** bénéficiant au minimum du label Flamme Verte.
- **Bénéficiaires** : Propriétaires occupants dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de ressources du dispositif "Habiter Mieux" de l'Anah.

Plafonds de ressources selon la composition du ménage en nombre de personnes					
1	2	3	4	5	Personne supplémentaire
18 598 €	27 200 €	32 710 €	38 215 €	43 742 €	+ 5 510 €

- **Modalités d'obtention** : Matériel labellisé Flamme Verte. La subvention s'applique au matériel et à la pose.
- **Montant de la subvention** : 50 % du montant TTC des travaux, plafonné à 750 €. Le taux d'aides publiques cumulées ne pourra excéder 80 %.

6. Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

Programme "Habiter Mieux"

- **Travaux concernés** : Travaux de rénovation thermique.
- **Bénéficiaires** : Propriétaires occupants réalisant des travaux (gain énergétique de plus de 25%) dans des logements de plus de 15 ans occupés à titre de résidence principale pendant au moins 6 ans après la fin des travaux ou propriétaires bailleurs réalisant des travaux (gain énergétique de plus de 35%) dans des logements de plus de 15 ans occupés à titre de résidence principale pendant au moins 9 ans après la fin des travaux.
- **Modalités d'obtention** : Les aides sont soumises à conditions de ressources pour les propriétaires occupants. Les propriétaires bailleurs s'engagent à signer une convention avec l'Anah (loyer maîtrisé après travaux). Pour plus d'information, consulter le site internet www.anah.fr ou appeler le 0820 15 15 15.

NB : Afin de vérifier si votre logement est dans le périmètre d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), contacter votre mairie ou consulter le site <http://www.anah.fr> pour connaître le nom de votre opérateur.



Cette typologie de travaux est susceptible de bénéficier de la **TVA réduite de 5,5 %** et d'entrer dans le cadre des **dispositifs présentés dans le livret** :

- Chèque éco-énergie mis en place par la [Région Normandie](http://www.region-normandie.fr)
- Certificat d'Economie d'Énergie.

Les Espaces Info-Energie normands sont membres des Points rénovation info service



Pour contacter le conseiller le plus proche de chez vous, consultez le site renovation-info-service.gouv.fr ou appelez le **0 808 800 700** (prix d'un appel local depuis fixe et mobile)



Un Espace Info>Énergie (EIE) développe une mission financée par l'ADEME et les collectivités partenaires visant à informer gratuitement et de manière objective sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le changement climatique. Les informations et/ou conseils fournis par un Conseiller Info>Énergie au public sont indicatifs, non exhaustifs et à partir des seuls éléments présentés / demandés par le public.

Le choix et la mise en œuvre des solutions découlant des informations et/ou des conseils présentés par un Conseiller Info>Énergie relèvent de la seule responsabilité du public. La responsabilité du Conseiller Info>Énergie et de la structure accueillant l'Espace Info>Énergie, ne pourra en aucun cas être recherchée.

